

SECTEUR
TRANSPORT SCOLAIRE

IDENTIFICATION
CODE : 5340-01-03

TITRE : PROCÉDURE RELATIVE AU TRANSPORT DES ÉLÈVES LORS DES SORTIES HORS DES LIMITES DE L'ÉCOLE

Adoption : le mercredi 12 novembre 2008

Application : le mercredi 12 novembre 2008

Amendement :

1. OBJECTIFS

Mettre en place une procédure lorsque des élèves sont transportés lors des activités et des sorties à l'extérieur des limites de l'école afin d'assurer la sécurité de tous par des précautions prises avant et pendant le déroulement de celles-ci.

Préciser les directives à suivre lors du transport des élèves par les adultes autrement qu'en autobus scolaire.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sachant que le système d'assurance automobile de Québec comporte deux volets : les dommages corporels et les dommages matériels.

2.1 **Les dommages corporels** sont couverts par le régime gouvernemental, lequel est géré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) sous le régime sans égard à la faute. Il ne peut donc y avoir aucune action en justice pour les victimes de dommages corporels lors des accidents impliquant des véhicules automobiles.

2.2 **Les dommages matériels** sont couverts par la compagnie d'assurance du propriétaire du véhicule immatriculé. Si vous êtes responsable de l'accident, vous devrez assumer le montant de la franchise qui s'applique selon la police d'assurance.

3. CONDITION D'APPLICATION

Tout adulte âgé d'au moins 21 ans mandaté par le personnel de l'école avec la permission des parents des élèves ainsi que le personnel de l'école qui désire transporter les élèves de l'école.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.1 Avant l'activité (consentement des parents)

Adresser une lettre aux parents en prenant soin d'inclure les informations suivantes :

- ✓ La description des activités prévues et les coûts de l'activité;
- ✓ L'horaire détaillé (heure de départ, du dîner, de retour);
- ✓ Le type de transport utilisé ;
- ✓ L'autorisation des parents avec la signature et le nom de l'enfant sur le formulaire;
- ✓ Le nom du responsable du groupe d'élèves (titulaire ou autres);
- ✓ Le nom du ou des responsable(s) de l'activité;

SECTEUR
TRANSPORT SCOLAIRE

IDENTIFICATION
CODE : 5340-01-03

TITRE : PROCÉDURE RELATIVE AU TRANSPORT DES ÉLÈVES LORS DES SORTIES HORS DES LIMITES DE L'ÉCOLE

Adoption : le mercredi 12 novembre 2008

Application : le mercredi 12 novembre 2008

Amendement :

4.2 **Si le transport est effectué dans un véhicule autre qu'un autobus scolaire.**

- ✓ S'assurer que le conducteur possède un permis de conduire valide et une preuve d'assurance. **(En garder une copie);**
- ✓ Vérifier les présences des élèves avant tous les départs et lors du retour;
- ✓ S'assurer que le conducteur transporte autant de passagers que de places disponibles dans le véhicule, selon le nombre de ceintures de sécurité;
- ✓ S'assurer que les enfants de moins de 13 ans sont transportés sur la banquette arrière du véhicule. (Respect des normes des coussins gonflables);
- ✓ S'assurer que les enfants ayant un poids situé entre 9 et 18 kg (20 à 40 lbs) ou dont la grandeur totale se situe entre 66 et 102 cm (26 à 40 pouces) sont transportés dans un siège d'auto pour enfant, attaché à la banquette arrière du véhicule;
- ✓ S'assurer que les adultes qui transporteront les élèves dans leur véhicule s'engagent en signant le formulaire « Transport d'élève dans un véhicule autre qu'un autobus scolaire ». **Ce formulaire doit être retourné à l'école 5 jours ouvrables avant la tenue de l'activité/sortie.**

SECTEUR
TRANSPORT SCOLAIRE

IDENTIFICATION
CODE : 5340-01-03

TITRE : PROCÉDURE RELATIVE AU TRANSPORT DES ÉLÈVES LORS DES SORTIES HORS DES LIMITES DE L'ÉCOLE

Adoption : le mercredi 12 novembre 2008

Application : le mercredi 12 novembre 2008

Amendement :

TRANSPORT D'ÉLÈVE DANS UN VÉHICULE AUTRE QU'UN AUTOBUS SCOLAIRE

Nom du conducteur (trice) : _____

Numéro de permis de conduire : _____

Date d'expiration du permis de conduire : _____

Nom de la compagnie d'assurance qui assure le véhicule utilisé : _____

Nombre d'enfants qui seront transportés dans le véhicule. _____ (voir #2 #3 et #4 ci-dessous)

Les ceintures de sécurité doivent être fonctionnelles.

JE M'ENGAGE À :

1. Transporter des enfants dans mon véhicule de l'école au lieu de l'activité / sortie ainsi qu'à assurer le retour de ces élèves à l'école ou à la maison selon ce qui est prévu;
2. Ce que les enfants de moins de 13 ans soient transportés sur la banquette arrière de mon véhicule (respect des normes des coussins gonflables);
3. **Siège d'auto pour enfants :** Ce que les enfants ayant un poids situé entre 9 et 18 kg (20 à 40 lbs) ou dont la grandeur totale se situe entre 66 et 102 cm (26 à 40 pouces) soient transportés dans un siège d'auto pour enfants, attaché à la banquette arrière du véhicule;
4. **Siège d'appoint :** Ce que les enfants de plus de 18 kg (40 lbs) ou mesurant moins de 63 cm en position assise doivent être transportés dans un siège d'appoint;
5. Ce que mon véhicule respecte les normes de sécurité en vigueur;
6. Prendre les présences des enfants avant tous les départs et les retours;
7. Respecter la conduite, les règles et les normes de la sécurité routière inscrites au Code de la route en vigueur dans la province de Québec au moment du transport;

J'ai pris connaissance des recommandations suivantes et j'entends les respecter.

Date : _____

Nom du parent : _____

Signature : _____

Merci de votre implication !

Prière de compléter le présent formulaire, de le signer et de le retourner à l'école 5 jours ouvrables avant la tenue de l'activité / sortie. Merci !